

# stats infos

division de l'évaluation et de la prospective

À la rentrée 2022, dans l'académie, 15 078 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat, soit une hausse de 9 % des effectifs par rapport à la rentrée 2021 (1 229 élèves de plus) et 9 604 élèves de plus depuis 2006.

Les filles représentent un peu moins d'un tiers des élèves en situation de handicap (30 %).

La majorité des élèves en situation de handicap suit une scolarité individuelle à temps complet en milieu scolaire (60 %).

46 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une prescription.

8 % d'entre eux sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat.

## La scolarisation des jeunes en situation de handicap dans l'académie d'Orléans-Tours à la rentrée 2022

Depuis la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le nombre d'élèves en situation de handicap a presque triplé dans l'académie.

Entre les années 2006 et 2022, le nombre d'élèves en situation de handicap a progressé de 175 %, passant de 5 474 à 15 078 dans l'académie. Cette progression, régulière d'année en année, est de + 9 % entre les rentrées 2021 et 2022.

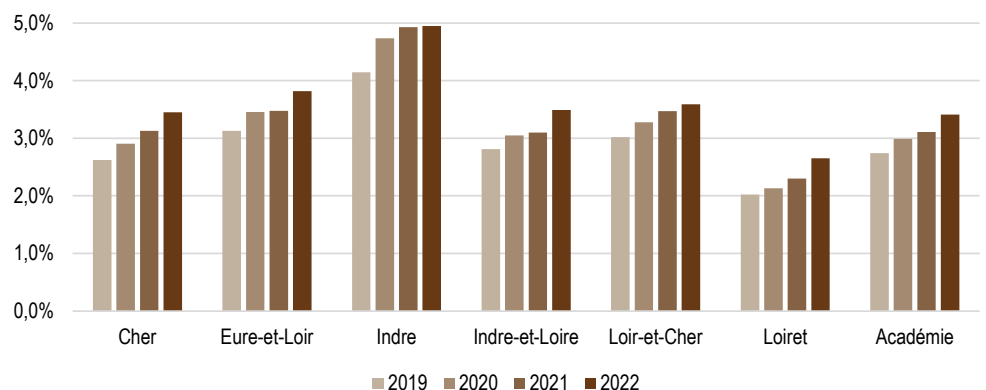
Les structures du premier degré scolarisent plus de la moitié des élèves en situation de handicap (52 %) à la rentrée 2022, une proportion en baisse par rapport à 2006

(69 %), liée au fort développement de la scolarisation dans le 2nd degré.

Ainsi, en 2021, 3,4 % de l'ensemble des élèves scolarisés sont reconnus en situation de handicap contre 1,2 % en 2006. L'Indre compte proportionnellement le plus grand nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés (4,9 %). Seul le Loiret affiche un taux inférieur à la moyenne académique (2,7 %).

Depuis 2019, tous les départements enregistrent une progression constante de cette proportion, même si elle est inférieure à l'accroissement académique dans l'Indre et dans le Loir-et-Cher entre 2021 et 2022 [figure 1].

Figure 1. Évolution des pourcentages d'élèves en situation de handicap scolarisés, de 2019 à 2022.



Lecture : À la rentrée 2022, 3,4 % des élèves scolarisés dans l'académie souffrent d'un handicap.  
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
Sources : Enquêtes DGESCO/DEPP n°3 et 12

## Les filles représentent un peu moins d'un tiers des élèves en situation de handicap.

Cette proportion est stable depuis la rentrée 2006. Cependant, elle diffère selon le mode de scolarisation. En effet, les filles sont proportionnellement plus nombreuses en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) que dans les classes ordinaires. En outre, dans le second degré, l'écart entre ces deux modes de scolarisation est plus important puisque la part des filles en classe ordinaire est de 27,2 % contre 37 % en ULIS [figures 2 et 3].

La proportion de filles diffère également selon le trouble. Elles représentent près de la moitié des élèves atteints de troubles auditifs ou visuels mais 17 % des élèves atteints de trouble du psychisme et 36 % de ceux atteints de troubles intellectuels ou cognitifs.

## Les élèves en situation de handicap suivent majoritairement une scolarisation en classe ordinaire (67,7 %) et le plus souvent à temps complet.

Cette proportion est de 69,9 % dans le premier degré et de 65,3 % dans le second degré [figures 2 et 3]. Par rapport à la rentrée 2021, elle est supérieure de 2,1 points dans le 1er degré et de 1,1 point dans le 2nd degré (+ 1,6 point sur l'ensemble 1er et 2nd degrés).

Ces élèves sont scolarisés le plus souvent à temps complet (89,7 %) [figure 4]. Ainsi, sur l'ensemble des élèves scolarisés en situation de handicap, 60 % ont une

**Figure 2. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 1er degré.**

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS ou UEEA*	Effectifs	Part des filles
5 ans et moins	920	29,2%	99,2%	7	28,6%	0,8%	927	29,2%
6 ans	807	28,9%	97,5%	21	33,3%	2,5%	828	29,0%
7 ans	765	28,9%	76,6%	234	36,3%	23,4%	999	30,6%
8 ans	821	25,5%	69,6%	359	35,4%	30,4%	1180	28,5%
9 ans	837	28,8%	63,2%	487	33,1%	36,8%	1 324	30,4%
10 ans	871	24,8%	59,4%	595	34,8%	40,6%	1 466	28,9%
11 ans et plus	448	31,0%	40,8%	649	38,8%	59,2%	1097	35,6%
<b>Total 2022</b>	<b>5 469</b>	<b>27,9%</b>	<b>69,9%</b>	<b>2 352</b>	<b>35,8%</b>	<b>30,1%</b>	<b>7 821</b>	<b>30,3%</b>

\*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (26 élèves répartis sur 3 écoles).  
Lecture : À la rentrée 2022, 30,1 % des élèves handicapés du 1er degré sont scolarisés en ULIS.  
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier degré, Orléans-Tours.  
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023.

**Figure 3. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 2nd degré.**

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS	Effectifs	Part des filles
11 ans et moins	496	20,8%	90,0%	55	38,2%	10,0%	551	22,5%
12 ans	1063	26,9%	68,1%	498	33,7%	31,9%	1 561	29,1%
13 ans	913	28,4%	60,3%	600	36,7%	39,7%	1 513	31,7%
14 ans	796	26,5%	59,5%	542	36,7%	40,5%	1338	30,6%
15 ans	567	28,7%	55,4%	456	39,0%	44,6%	1023	33,3%
16 ans	406	30,5%	71,9%	159	42,8%	28,1%	565	34,0%
17 ans	307	27,4%	68,2%	143	36,4%	31,8%	450	30,2%
18 ans et plus	188	29,8%	73,4%	68	41,2%	26,6%	256	32,8%
<b>Total 2022</b>	<b>4 736</b>	<b>27,2%</b>	<b>65,3%</b>	<b>2 521</b>	<b>37,0%</b>	<b>34,7%</b>	<b>7 257</b>	<b>30,6%</b>

Lecture : À la rentrée 2022, les filles représentent 37 % des élèves scolarisés en ULIS dans le second degré.  
Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.  
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023.

scolarité à temps plein, dans une classe ordinaire. [voir « Pour en savoir plus », figure 4bis].

Dans le premier degré, les élèves de 5 ans et moins sont presque exclusivement scolarisés en classe ordinaire (99,2 %). Ensuite, avec l'âge, cette proportion diminue au profit d'une scolarisation en ULIS. Ainsi,

40,8 % des plus de 10 ans sont scolarisés dans une classe ordinaire, contre 59,2 % en ULIS [figure 2].

Dans le second degré, on retrouve une forte proportion d'élèves scolarisés en classe ordinaire parmi les plus jeunes (90 % chez les moins de 12 ans). Puis la part de la scolarisation en ULIS augmente jusqu'à 15 ans pour diminuer ensuite [figure 3].

**Figure 4. Niveau d'enseignement et mode de scolarisation.**

	Temps complet	Temps partiel éducation nationale uniquement	Temps partiel éducation nationale, scolarité partagée
Maternelle	73,4%	14,0%	12,6%
Elémentaire	91,3%	4,1%	4,6%
<b>Total 1er degré</b>	<b>86,5%</b>	<b>6,7%</b>	<b>6,7%</b>
2nd degré	93,2%	3,9%	2,9%
<b>Total 1er et 2nd degrés</b>	<b>89,7%</b>	<b>5,4%</b>	<b>4,9%</b>

Lecture : À la rentrée 2022, 86,5 % des élèves handicapés du premier degré sont scolarisés à temps complet.  
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023.

## Près de neuf élèves en situation de handicap sur dix sont scolarisés à temps complet à partir de l'école élémentaire.

À l'école maternelle, 73,4 % des élèves en situation de handicap suivent une scolarité à temps complet et 12,6 % à temps partiel dans le cadre d'une scolarité partagée dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social, d'un établissement hospitalier ou à domicile avec

Figure 5. Troubles ou atteintes et modalités de scolarisation.

Troubles ou atteintes	1er degré					2nd degré						
	Classe ordinaire		ULIS ou UEEA*		Total	Classe ordinaire		SEGPA		ULIS		Total
	Eff.	%	Eff.	%		Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
Troubles intellectuels ou cognitifs	1 868	51,1%	1 791	48,9%	3 659	871	27,4%	410	12,9%	1 895	59,7%	3 176
Troubles du psychisme	1 275	88,6%	164	11,4%	1 439	902	73,0%	165	13,3%	169	13,7%	1236
Troubles du langage ou de la parole	657	84,0%	125	16,0%	782	899	73,1%	142	11,6%	188	15,3%	1229
Troubles auditifs	138	74,6%	47	25,4%	185	154	81,1%	6	3,2%	30	15,8%	190
Troubles visuels	73	94,8%	4	5,2%	77	92	93,9%	3	3,1%	3	3,1%	98
Troubles viscéraux	70	94,6%	4	5,4%	74	38	92,7%	1	2,4%	2	4,9%	41
Troubles moteurs	253	86,1%	41	13,9%	294	273	82,5%	9	2,7%	49	14,8%	331
Plusieurs troubles associés	709	82,9%	146	17,1%	855	387	63,1%	63	10,3%	163	26,6%	613
Autres troubles	426	93,4%	30	6,6%	456	275	80,2%	46	13,4%	22	6,4%	343
<b>Total</b>	<b>5 469</b>	<b>69,9%</b>	<b>2 352</b>	<b>30,1%</b>	<b>7 821</b>	<b>3 891</b>	<b>53,6%</b>	<b>845</b>	<b>11,6%</b>	<b>2 521</b>	<b>34,7%</b>	<b>7 257</b>

\*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (26 élèves répartis sur 3 écoles).

Lecture : À la rentrée 2022, dans le 1er degré, 1 791 élèves souffrant de troubles intellectuels ou cognitifs sont scolarisés en ULIS.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023.

l'aide du Centre National d'Enseignement à Distance ou d'une association. 14 % sont inscrits à temps partiel dans une structure de l'éducation nationale uniquement. Dès l'école élémentaire, 91,3 % sont scolarisés à temps complet et dans le second degré, cette proportion atteint 93,2 % [figure 4].

**Près de la moitié des élèves accueillis souffre de troubles des fonctions intellectuelles et cognitives (45,3 %).**

Dans le premier degré, ces élèves sont le plus souvent accueillis en classe ordinaire (51,1 %) plutôt qu'en ULIS. C'est le contraire dans le second degré où 59,7 % d'entre eux sont scolarisés en ULIS et 12,9 % en SEGPA.

À l'inverse, les élèves porteurs d'autres troubles suivent majoritairement une scolarité en classe ordinaire [figure 5].

**Près de la moitié des élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré a un niveau d'enseignement du 1er cycle (de la 6ème à la 3ème).**

Ce niveau concerne 49 % des effectifs d'élèves en situation de handicap dans le second degré.

Lorsque les élèves ont un niveau d'enseignement du 2nd cycle, ils sont davantage scolarisés dans les sections

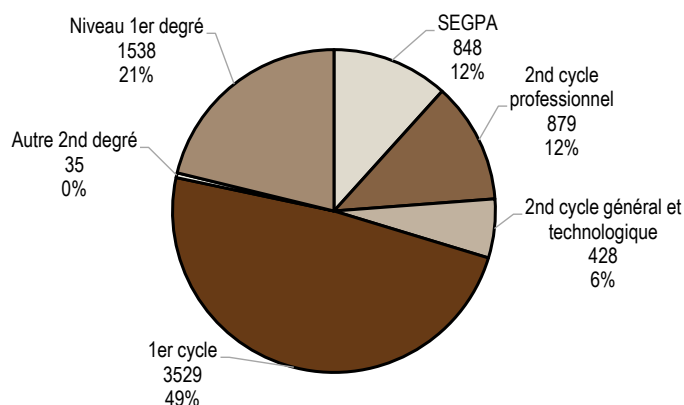
professionnelles (879) que dans les sections générales et technologiques (428), en lien avec la création d'ULIS en lycée professionnel.

Enfin, 12 % sont de niveau SEGPA et 21 %, exclusivement scolarisés en ULIS, de niveau premier degré [figure 6].

**46 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une décision d'accompagnement.**

Dans le premier degré, plus de 6 élèves sur 10 bénéficient d'un accompagnement par un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) ou au moyen d'une aide

Figure 6. Répartition des effectifs d'élèves en situation de handicap selon le niveau d'enseignement (2nd degré)



Lecture : 49 % des élèves handicapés du second degré suivent un enseignement de niveau 1er cycle.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023.

Figure 7. Répartition selon le type d'accompagnement.

	Aide individuelle par un AESH*	Aide mutualisée	Total accompagnement	Pas d'accompagnement
Total 1er degré	1 872	2962	4 834	2 987
%	23,9%	37,9%	61,8%	38,2%
Total 2nd degré	551	1620	2 171	5 086
%	7,6%	22,3%	29,9%	70,1%

\* AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap.

Lecture : 61,8 % des élèves du premier degré bénéficient d'un accompagnement.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.

Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023.

mutualisée (61,8 %, 2,4 points de plus qu'en 2021). Cette proportion est de 29,9 % dans le second degré (+ 1,3 point par rapport à la rentrée 2021) [figure 7].

L'accompagnement est plus important dans le premier degré chez les élèves présentant des troubles du psychisme puisque 83 % en bénéficient (1 188 sur 1 439). Viennent ensuite les élèves souffrant de plusieurs troubles associés ou de troubles moteurs (77 %) puis ceux souffrant d'autres troubles (75 %).

Dans le second degré, ce sont les élèves présentant des troubles moteurs qui bénéficient le plus souvent d'une décision d'accompagnement (50 %), puis les élèves atteints de troubles visuels (47 %) [figure 8].

### Le recours à un matériel pédagogique adapté concerne surtout les élèves souffrant de troubles visuels.

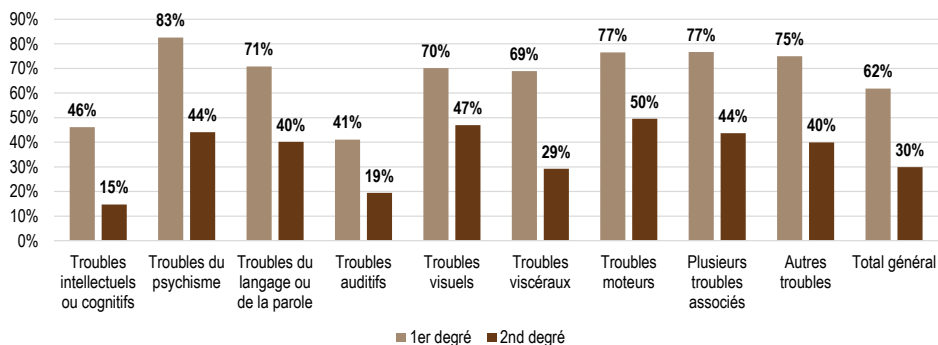
Ils sont 23 % à en bénéficier dans le premier degré et 61 % dans le second degré. Ce sont ensuite les élèves souffrant de troubles moteurs, de troubles auditifs et de troubles du langage et de la parole qui sont les plus concernés par ce dispositif. Le recours à un matériel pédagogique adapté est d'une manière générale beaucoup plus fréquent dans le second degré [figure 9].

Figure 10. Les élèves en situation de handicap dans l'enseignement privé.

		Public	Privé	Part du privé
1er degré	Elèves en situation de handicap	7 353	468	6,0%
	Effectifs totaux	213 098	21 566	9,2%
	Part d'élèves en situation de handicap	3,5%	2,2%	
2nd degré	Elèves en situation de handicap	6 461	796	11,0%
	Effectifs totaux	176 639	30 505	14,7%
	Part d'élèves en situation de handicap	3,7%	2,6%	
Ensemble	Elèves en situation de handicap	13 814	1 264	8,4%
	Effectifs totaux	389 737	52 071	11,8%
	Part d'élèves en situation de handicap	3,5%	2,4%	

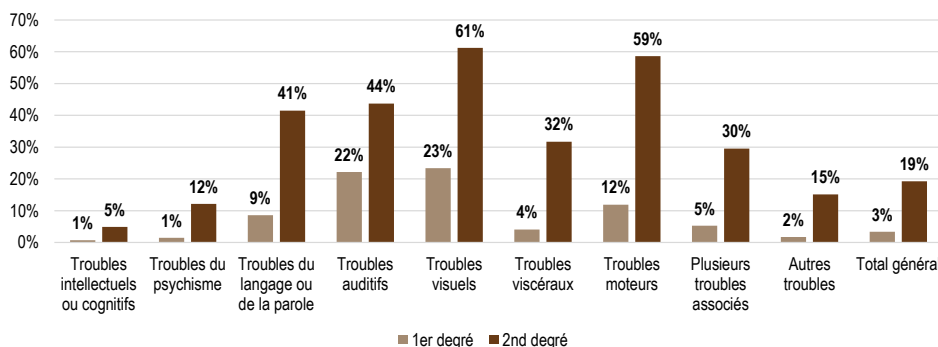
Lecture : 8,4 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat de l'académie. Ils représentent 2,4 % des élèves du privé.  
 Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023 - Constat 2022.

Figure 8. L'accompagnement selon la déficience.



Lecture : 83 % des élèves du premier degré souffrant de troubles du psychisme bénéficient d'un accompagnement.  
 Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2022-2023.

Figure 9. Le recours à un matériel pédagogique adapté selon la déficience.



Lecture : 61 % des élèves du 2nd degré souffrant de troubles visuels bénéficient d'un matériel pédagogique adapté.  
 Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2021-2022.

### Moindre représentativité des élèves en situation de handicap dans le privé.

La part d'élèves en situation de handicap parmi ceux scolarisés dans l'enseignement

privé est moins importante que dans le public. Elle représente en effet 2,4 % des élèves du privé, soit 1,1 point de moins que dans le public. Ainsi, parmi les élèves en situation de handicap, 8,4 % fréquentent un établissement privé, alors que la part de l'enseignement privé est de 11,8 % pour l'ensemble de l'académie [figure 10]. ■

#### Pour en savoir plus

Le stats infos 23.03 est en ligne sur le site de l'académie : [https://www.ac-orleans-tours.fr/academie/lacademie\\_en\\_chiffres/publications/stats\\_infos/](https://www.ac-orleans-tours.fr/academie/lacademie_en_chiffres/publications/stats_infos/)

La méthodologie, les tableaux, les graphiques et les données complémentaires figurent dans le fichier Excel accompagnant la publication.

